

Assemblée publique de consultation le 13 juillet 2026 à 18h30 pour le projet de règlement numéro 2026-667 modifiant le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 de la MRC des Chenaux concernant l'identification des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que la création des dispositions relatives aux éoliennes

Monsieur le maire a expliqué le projet de règlement.

Questions de l'assemblée :

- Distance entre les zones versus puits;
- Est-ce qu'il y a d'autres puits de protégés;
- Si le puit de la Radnor est aussi protégé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le treizième jour de mois de juillet de l'an deux mille vingt-six à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire :	Gérard Bruneau
Madame et Messieurs les conseillers :	Stéphane Gagnon
	David Massicotte
	Mario Massicotte
	Yannick Marchand
	Sophie Gagnon
	Michel Beaumier

Monsieur Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-07-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

- Réflexion
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2026
 3. Adoption des chèques et des achats
 4. Questions de l'assemblée
 5. Nomination du maire suppléant David Massicotte
 6. Demande de dérogation mineure - 2440, rang Saint-Jean
 7. Demande de dérogation mineure - 2420, rue Josaphat-Cossette
 8. Demande de dérogation mineure - 1620, rue Notre-Dame
 9. Demande de dérogation mineure - 1004, rue Toupin-Montplaisir
 10. Projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)
 11. Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)
 12. Règlement numéro 2026-666 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sud de la rue Notre-Dame
 13. Règlement numéro 2026-667 modifiant le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 de la MRC des Chenaux concernant l'identification des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que la création des dispositions relatives aux éoliennes

14. Résolution pour le renouvellement de mandat des membres du Comité local du Patrimoine
15. Résolution pour le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
16. Résolution pour demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'aménagement d'un parc de jeu de filet
17. Résolution pour demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'acquisition et d'installation de modules de jeux
18. Résolution de félicitations au comité de la Fête nationale pour l'activité du 24 juin
19. Résultat du sondage Secteur Brûlé - Éclairage de rue supplémentaire
20. Demande de don de la Fondation québécoise du cancer
21. Paiement de l'utilisation des heures de glace à la Ville de Trois-Rivières
22. Inscriptions au congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026
23. Demande d'avance de fonds du Service des loisirs
24. Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2026
25. Résolution pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'intervenir afin de réduire les collisions impliquant des orignaux sur l'autoroute 40 entre les kilomètres 210 et 225
26. Projet de conversion de luminaires décoratifs et de terrains sportifs - Programme d'achat regroupé UMQ
27. Paiement du décompte progressif no. 9 - Libération définitive de la retenue de 5 % - Construction conduite d'eau potable - Les Entreprises Delorme

Adoption du procès-verbal du 8 juin 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2026-07-131

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 8 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption des chèques et des achats

2026-07-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'il a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant de 642 964,16 \$:

Liste des comptes à payer :	268 157,62 \$
Liste des salaires nets :	102 598,07 \$
Liste des comptes payés :	272 208,47 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions de l'assemblée

- Pourquoi TES dit que la population est en faveur 66 %;
- Comment un décret se réalise;
- Des citoyens ont reçu une lettre pour faire du maraudage, est-ce que ça prend un permis;
- Pourquoi les pancartes de fermeture du pont sont à la même place;
- Pourquoi les citoyens du village ont reçu une levée d'ébullition;
- Services essentiels l'ingénierie du pont Saint-Alexis.

Nomination du maire suppléant David Massicotte

2026-07-133

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur David Massicotte soit nommé maire suppléant pour une période de 4 mois en remplacement de monsieur Stéphane Gagnon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - 2440, rang Saint-Jean

Dossier reporté.

Demande de dérogation mineure - 2420, rue Josaphat-Cossette

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2420, rue Josaphat-Cossette dépose une demande de dérogation mineure pour l'installation d'une clôture sans respecter les dispositions de l'article 10.2 du règlement de zonage 2009-489 qui fixe la hauteur d'une clôture dans la marge avant à 1.0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

En conséquence:

2026-07-134

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 2420, rue Josaphat-Cossette, telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - 1620, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1620, rue Notre-Dame dépose une demande de dérogation mineure pour rendre conforme un bâtiment existant ayant une marge latérale de 0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 122-C du règlement de zonage 2009-489 fixe la marge latérale à 3.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

En conséquence:

2026-07-135

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 1620, rue Notre-Dame telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - 1004, rue Toupin-Montplaisir

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1004, rue Toupin-Montplaisir dépose une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire avec une marge avant donnant sur rue de 7.1 mètres et dont la superficie pour l'ensemble des bâtiments accessoire passera à 195 m²;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 215-CR du règlement de zonage 2009-489 fixe la marge latérale avant à 9.0 mètres et la superficie pour l'ensemble des bâtiments accessoire à 150 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

En conséquence:

2026-07-136

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 1004, rue Toupin-Montplaisir telle que présentée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

Projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zones 329-A (rang Saint-Alexis Est) ». Il porte le numéro 2025-657.

2. Objet du règlement

Il a pour objet d’ajouter l’usage « Service de réparation d’équipements agricoles et forestières » dans la zone 329-A. Cet usage sera autorisé comme usage secondaire à l’habitation.

3. Plan de la zone 329-A

Les délimitations de la zone 329-A sont celles adoptées en vertu du règlement 2009-489 et demeurent inchangées.

4. Remplacement de grille de spécifications de la zone 329-A

La nouvelle grille de spécifications de la zone 329-A, indiquent les usages autorisés, les normes relatives aux bâtiments ainsi que les dispositions particulières applicables dans cette zone, vient remplacer la grille existante voir en annexe.

5. Classification des usages

L’annexe B du règlement de zonage 2009-489 (Classification des usages) est modifié par l’ajout dans le sous-groupe C « Transport lourd », du Groupe « Automobile et transport », de la Classe « Commerce et service », l’usage suivant :

03. Service de réparation d’équipements agricoles et forestiers

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/

Maire

/STÉPHANE LAROCHE/

Directeur général et greffier-trésorier

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS				ZONE : 329		AGRICOLE	
Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spé- fique	Normes relatives au bâtiment principal			
Habitation				Marge avant minimale	9 m		
Habitation unifamiliale	●			Marge arrière minimale	6 m		
Habitation bifamiliale	●			Marge latérale minimale	3,5 m		
Habitation multifamiliale				Somme des marges latérales			
Habitation communautaire				Superficie minimale	65 m²		
Maison mobile			02	Largeur minimale de la façade	6 m		
Nombre maximum de logements		2		Hauteur maximale	8 m		
Commerce et service				Nombre d'étages maximum	2		
Service professionnel et personnel	●		note 1	Normes relatives aux bâtiments accessoires			
Service et atelier artisanal	●		note 2				
Hébergement et restauration			A-01				
Vente au détail et service							
Automobile et transport		C	note 2	Interdit dans la cour avant	oui		
Récréation et loisir				Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m		
Camping et hébergement				Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m		
Récréation intérieure				Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m²		
Récréation extérieure				Superficie maximale tous les bâtiments	150 m²		
Activité nautique				Hauteur maximale	5 m		
Industrie				Hauteur maximale porte de garage			
Industrie				Nombre maximum de bâtiments	3		
Entreposage et vente en gros				Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	15%		
Extraction				Dispositions particulières			
Public et communautaire							
Institution							
Espace vert							
Matières résiduelles							
Transport et énergie							
Agricole et forestier							
Culture	●						
Élevage d'animaux	●						
Service agricole	●						
Agrotourisme	●						
Forêt	●						
				Autorisé			
Usages mixtes (article 4.10)							
Entreposage extérieur (article 11.2)							
Étalage extérieur (article 11.5)							
Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)						
Note 2	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5)						
Les usages du sous groupe B incidence moyenne sont autoriséé comme usage conditionnel							

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est).

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

Règlement numéro 2026-666 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sud de la rue Notre-Dame

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-489 ». Il porte le numéro 2026-666.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-489. Il a pour objet de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sud de la rue Notre-Dame.

3. Création de la zone 223-C

Le plan de zonage 2009-489 est modifié par la création de la zone 223-C qui comprend les lots 3 995 483, 3 995 485 et 3 995 486 et une partie du lot 3 995 481. La zone 216-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2026-666, annexé au présent règlement, illustre la délimitation des zones 223-C et 216-I.

4. Usages autorisés et normes applicables dans la zone 223-C

Les usages suivants sont autorisés dans les zones 223-C :

- Groupe « Institution », de la classe d’usage « Public et communautaire »;
- Groupe « Espace vert », de la classe d’usage « Public et communautaire »;
- Groupe « Service professionnel et personnel », de la classe d’usage « Commerce et service »;
- Groupe « Vente au détail », de la classe d’usage « Commerce et service ».

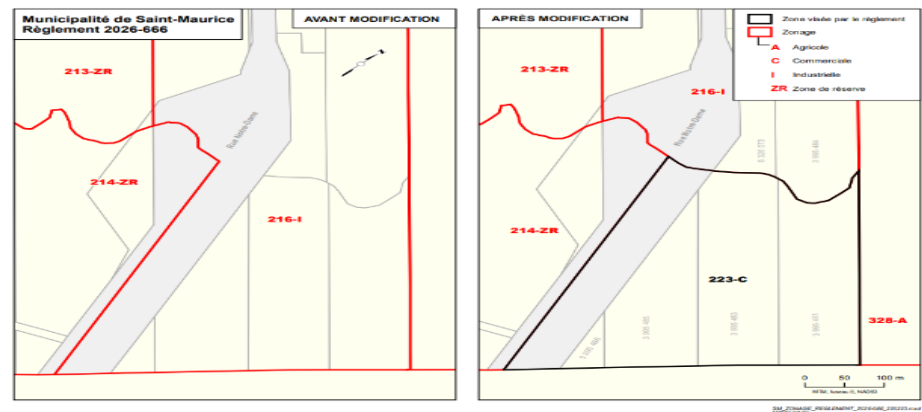
La grille de spécifications de la zone 223-C, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés, les normes relatives aux bâtiments ainsi que les dispositions particulières applicables dans cette zone.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier



2026-07-138

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-666 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sud de la rue Notre-Dame tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)

2026-07-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la date de l'assemblée de consultation pour le projet de règlement 2025-657 soit le 14 septembre 2026 à 18h30 à la salle municipale (grande salle en haut).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Règlement numéro 2026-667 modifiant le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 de la MRC des Chenaux concernant l'identification des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que la création des dispositions relatives aux éoliennes

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines;

ATTENDU QUE ces modifications concernent, notamment le territoire de Saint-Maurice;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme pour assurer la concordance de ce dernier à la modification apportée au schéma, et ce, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 2024-147A;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que le présent projet de règlement a pour objet d'inclure des normes de dispositions pour l'implantation des éoliennes;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du 8 juin 2026;

En conséquence:

2026-07-140

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 2026-667 soit déposé et statué comme suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-488. Il porte le numéro 2026-663.

Article 2 Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'y inclure l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines.

Article 3 Modification au plan d’urbanisme

Les deux premiers alinéas de l’article 2.5.2 du plan d’urbanisme sont modifiés comme suit:
« Le réseau d’alimentation en eau potable couvre l’ensemble du territoire de la Municipalité à l’exception d’une partie est du rang Saint-Félix et du secteur du Lac Thibeault. Le réseau est alimenté par deux puits artésiens implantés en profondeur sur le lot 3 349 387 dans le rang Sainte-Marguerite. L’eau s’écoule dans un réservoir situé sur le même lot en bordure du rang Sainte-Marguerite, à partir duquel l’eau est pompée dans le réseau d’aqueduc.

La Municipalité a réalisé en 2021 par l’entremise de la Firme Akifer une étude hydrogéologique qui vise à identifier les aires de protections immédiates, bactériologiques, virologiques et éloignées des lieux de captage des eaux souterraines. Le plan illustrant les différentes aires de protection est également joint en annexe.

L’indice de vulnérabilité a été déterminé pour chacune des aires de protections. Le tableau « Indice de vulnérabilité des aires de protections des ouvrages de captage des eaux souterraines » se lit comme suit.

Indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines		
Ouvrage de captage d’eau souterraine	Type d’aire	Indice
Lot 3 349 387	Immédiate	Faible
	Intermédiaire bactériologique	Faible
	Intermédiaire virologique	Faible
	Éloignée	Faible à élevé

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

Résolution pour le renouvellement de mandat des membres du Comité local du Patrimoine

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Gerry Grondin et Jacques Boisvert au sein du Comité local du patrimoine viennent à échéance en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des représentants municipaux messieurs Michel Beaumier et Yannick Marchand sont à reconduire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande unanimement la reconduction de leur mandat;

En conséquence:

2026-07-141

Il est proposé monsieur le conseiller David Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE les mandats de messieurs Gerry Grondin et Jacques Boisvert au sein du Comité local du patrimoine soient reconduits pour une période de 2 ans;

QUE les mandats de messieurs Michel Beaumier et Yannick Marchand au sein Comité local au patrimoine soient reconduits pour la durée de leur mandat de conseiller.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

Résolution pour le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 35 259 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 28 207 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

2026-07-142

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, il est unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Maurice autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE monsieur Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'aménagement d'un parc de jeu de filet

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice souhaite soutenir activement les services sportifs;

ATTENDU QUE le service de terrain de jeux de filet tel que pickelball et volleyball de plage sont des sports demandés par la population;

ATTENDU QUE les besoins en matière d'infrastructures sportifs sont grandissants;

ATTENDU QUE la Municipalité a à sa disposition le terrain situé au 1865 rue Notre-Dame et qu'elle consent à affecter une superficie d'environ 1500 mètres carrés à côté des terrains de tennis existants;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement ses terrains;

ATTENDU QU'UN volet intergénérationnel et éducatif luttant contre la sédentarité des aînées associé à MADA;

ATTENDU QUE le projet global d'aménagement et de rénovation est conditionnel à l'obtention d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise du Fonds régions et ruralité (FRR);

En conséquence :

2026-07-143

Il est proposé par monsieur le conseiller David Massicotte, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal :

APPROUVE le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'aménagement d'un parc de jeu de filet;

CONFIRME l'engagement de la municipalité à mettre à la disposition le terrain situé au 1865, rue Notre-Dame Dame et qu'elle consent à affecter une superficie d'environ 1500 mètres carrés à côté des terrains de tennis existants;

AUTORISE monsieur Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maurice, tout document relatif à cette demande d'aide financière ainsi qu'à toute entente découlant de son acceptation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'acquisition et d'installation de modules de jeux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice souhaite bonifier ses infrastructures récréatives afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et de favoriser un mode de vie actif auprès des familles et des jeunes;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'achat et l'installation de nouveaux modules de jeux destinés aux enfants dans un parc municipal;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à dynamiser le milieu de vie, à favoriser les rassemblements familiaux et à accroître l'attractivité de la municipalité;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC offre un soutien financier pour la réalisation de projets structurants répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-144

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Maurice autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour le projet d'achat et d'installation de modules de jeux.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à réaliser le projet advenant l'obtention de l'aide financière demandée.

QUE monsieur Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Maurice, tout document relatif à cette demande d'aide financière ainsi qu'à toute entente découlant de son acceptation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution de félicitations au comité de la Fête nationale pour l'activité du 24 juin

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale a été une grande réussite et fait rayonner la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE tous y ont trouvé leur compte soit avec les activités d'après-midi ainsi que de la soirée;

En conséquence:

2026-07-145

Il est résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le conseil municipal félicite monsieur Sébastien Rouleau président et les membres du comité organisateur ainsi que tous les bénévoles pour la réussite de la Fête nationale 2026 et leur souhaite une bonne continuité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résultat du sondage Secteur Brûlé - Éclairage de rue supplémentaire

Dossier à l'étude.

Demande de don de la Fondation québécoise du cancer

2026-07-146

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal verse un don de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Paiement de l'utilisation des heures de glace à la Ville de Trois-Rivières

2026-07-147

Il est proposé par monsieur le conseiller David Massicotte, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de 68 452,26 \$ plus les taxes applicables pour l'utilisation des heures de glace à la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Inscriptions au congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026

2026-07-148

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur le maire Gérard Bruneau, messieurs les conseillers David Massicotte, Mario Massicotte, Yannick Marchand et Michel Beaumier soient autorisés à assister au congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026 inclusivement à Québec;

QUE la Municipalité paie le coût d'inscription de chacun plus les taxes applicables et rembourse les frais inhérents tel que prévu dans le règlement numéro 2022-619.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande d'avance de fonds du Service des loisirs

2026-07-149

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'avance de fonds au Service des loisirs au montant de 30 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour consultation les états financiers au 30 juin 2026.

Résolution pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'intervenir afin de réduire les collisions impliquant des orignaux sure l'autoroute 40 entre les kilomètres 210 et 225

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225, à la hauteur de la municipalité de Champlain, est reconnue depuis de nombreuses années comme un secteur particulièrement problématique en matière de collisions impliquant la grande faune;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'investigation du coroner à la suite du décès survenu lors d'une collision avec un orignal en juin 2025 mentionne que cette section d'autoroute figurait déjà parmi les tronçons comptant le plus grand nombre d'accidents impliquant des orignaux au Québec entre 2013 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la coroner Mélanie Ricard précise également qu'il est permis de croire que ce secteur demeure l'un des plus préoccupants au Québec à ce chapitre depuis 2018, compte tenu du nombre élevé de collisions qui y sont encore rapportées;

CONSIDÉRANT QUE trois accidents majeurs impliquant des orignaux sont survenus au cours des trois dernières années sur ce même tronçon d'autoroute, dont deux ayant entraîné la perte de vies humaines;

CONSIDÉRANT QU'en août 2024, une collision avec un orignal sur l'autoroute 40 à la hauteur de Champlain a entraîné des blessures graves laissant une passagère dans un état critique;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2025, une citoyenne a perdu la vie à la suite d'une collision avec un orignal dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2026, un autre accident mortel impliquant un orignal est survenu sur cette même portion de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE ces événements démontrent une problématique récurrente mettant en péril la sécurité des usagers de la route et pouvant entraîner des conséquences humaines dramatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la coroner Mélanie Ricard demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de conclure les études de faisabilité des moyens supplémentaires pouvant être mis en place afin de diminuer la présence de la grande faune sur la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du secteur de la rivière Champlain offre un emplacement naturel pouvant favoriser le passage sécuritaire de la grande faune sous l'autoroute 40 et qu'il apparaît opportun d'évaluer l'aménagement d'un corridor faunique combiné à l'installation de clôtures de guidage afin de réduire les risques de collisions avec les orignaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-150

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser l'analyse et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à réduire les risques de collisions avec les orignaux sur le tronçon de l'autoroute 40 situé entre les kilomètres 210 et 225;

QUE soit demandé au ministère de conclure dans les meilleurs délais les études de faisabilité recommandées par la coroner Mélanie Ricard relativement aux moyens supplémentaires visant à diminuer la présence de la grande faune dans ce secteur;

QUE soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier prioritairement la possibilité de clôturer les portions ciblées de l'autoroute 40 les plus à risque entre les kilomètres 210 et 225 et d'aménager un corridor faunique sécuritaire dans le secteur de la rivière Champlain, permettant de canaliser les déplacements des orignaux vers un point de traversée sécuritaire plutôt que vers la chaussée;

QUE soit transmis copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Champlain, Mme Sonia LeBel, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux municipalités de la région afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Projet de conversion de luminaires décoratifs et de terrains sportifs – Programme d’achat regroupé UMQ

2026-07-151

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal adhère au Projet de conversion de luminaires décoratifs et de terrains sportifs - Programme d’achat regroupé UMQ;

QUE monsieur Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Maurice, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Paiement du décompte progressif no. 9 - Libération définitive de la retenue de 5% - Construction conduite d’eau potable - Les Entreprises Delorme

2026-07-152

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement à Les Entreprises Delorme au montant de 110 157,30 \$ taxes incluses pour le décompte progressif numéro 9 - libération définitive de la retenue 5 % - pour la conduite d’alimentation en eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Levée de l’assemblée

2026-07-153

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l’unanimité :

QUE ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

Gérard Bruneau, maire

Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier